

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté n°26/2025 portant mainlevée
de mesures provisoires de
stationnement et de circulation*

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'arrêté municipal n°127/2024 du 28 août 2024 portant règlement provisoire de stationnement et de circulation;

Considérant que les travaux de reconstruction du bâtiment cadastré Section BR Numéro 283, situé au n°32 Rue du 11 Novembre à COURPIERE sont terminés et que celui-ci ne présente plus de danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, les prescriptions prévues par l'arrêté municipal n°127/2024 du 28 août 2024 sont supprimées.

ARTICLE 2 : Ainsi, le stationnement et la circulation des véhicules Rue du 11 Novembre sont rétablis conformément aux arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COURPIERE, le 26 février 2025

Le Maire,

Laurent CIVILLE

